

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 25 novembre 2025****Délibération n° 2025-11-44****Objet : Dispositif « Mieux Chez Moi » entre la ville, le CCAS, l'ALEC et SOLIHA pour la transition écologique et sociale dans le parc de logements privé****Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Madame Agathe FORT, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

**Excusé-e-s :**Madame Laure GUYONVARH, Madame Melouka HADJ- MIMOUN,  
Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Monsieur Philippe IMBERT

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif communal opérationnel de transition écologique et sociale du parc privé 2024-2025-2026 « Mieux chez Moi », adapté en termes de compétence communale, d'enveloppe financière, de cibles prioritaires, portant sur la rénovation énergétique, l'amélioration de l'habitat (accessibilité, adaptation) et le soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs est poursuivi en 2026.

**Il s'articule autour de 9 aides financières de la Ville, dénommées « actions » :**

- Action 1 : Une aide à l'isolation thermique par l'extérieur et optimisation de la ventilation,
- Action 2 : Aide aux travaux de niveau volontaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon
- Action 3 : Une aide aux travaux très performants, de niveau exemplaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon
- Action 4 : Une aide pour l'accessibilité en copropriété
- Action 5 : Une aide aux propriétaires modestes pour leurs travaux d'économie d'énergie
- Action 6 : Une aide aux propriétaires intermédiaires pour leurs travaux d'économie d'énergie,
- Action 7 : Une aide aux propriétaires modestes pour leurs travaux d'adaptation
- Action 8 : Une aide aux propriétaires intermédiaires pour leurs travaux d'adaptation
- Action 9 : Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels privés

Accusé de réception en préfecture  
069-266910181-20251126-2025-11-44-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Page 1 sur 4

Dans le cadre de cette politique, la Ville et le CCAS de Villeurbanne souhaitent poursuivre l'action de proximité renforcée pour continuer à accompagner les propriétaires, par conséquent soutenir les actions de deux associations, Soliha Rhône et Grand Lyon, agréée en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat sur le territoire de la Ville. Ces associations interviennent toutes deux dans l'accompagnement de l'amélioration du parc privé et leurs actions sont coordonnées et complémentaires. Cette intervention est poursuivie durant la période 2026 sur les volets accompagnement et financement.

**Les objectifs et les moyens des associations partenaires de la Ville et du CCAS sont présentés dans la convention annexée.**

Le programme annuel proposé par les 2 associations :

Soliha s'engage à développer les actions suivantes :

- Tenue de permanences d'information de proximité sur la rénovation énergétique, l'adaptation du parc privé et soutien à la végétalisation, en mairie de Villeurbanne, pour recevoir les ménages modestes et intermédiaires, les informer et les aider dans leurs démarches, les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs, et mobiliser les aides de la ville ;
- Mobilisation des aides de la Ville et montage des dossiers de subvention, pour les projets d'adaptation et/ou de rénovation énergétique
- Liens réguliers avec la Ville, le CCAS et l'équipe de l'ALEC,
- Articulation avec les dispositifs Ecoréno'v et de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de la Métropole de Lyon, MaPrimeRénov' et Ma Prime Adapt de l'Anah
- Animation du volet d'action lié au vieillissement et à la perte d'autonomie de la population, en lien avec le CCAS : communication en direction des séniors, actions collectives de prévention et de sensibilisation, mobilisation de l'aide aux travaux pour les ménages modestes et intermédiaires souhaitant adapter leur logement, ...
- Participation en lien avec le CCAS et la Ville à l'animation de deux actions collectives : une première action permettant de sensibiliser le public senior (ex : journée de l'adaptation, tournée du Truck SOLIHA, etc.) ; et une seconde action tournée vers les partenaires (agent du CCAS et services municipaux, association de maintien à domicile, bailleurs sociaux, etc.)
- Animation du volet « qualité de vie dans les immeubles » visant à faciliter différents usages en parties communes : amélioration de l'accessibilité des immeubles (personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, familles avec enfants, etc.), prise en compte des usages des résidents (local vélo, gestion des déchets), développement des actions permettant de lutter contre les îlots de chaleur, etc. Ce volet porte sur la réalisation de 1 conseil multi-usages auprès d'une copropriété,
- Suivi des actions conduites sur le territoire de Villeurbanne, et mise jour d'un tableau de bord de suivi des contacts issus de la permanence, état d'avancement des demandes d'aides financières.
- Bilan annuel de l'action avec évaluation et proposition d'ajustements s'il y a lieu.

L'ALEC s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Information des Villeurbannais intéressés par les aides de la ville dans le cadre de sa mission d'Espace Conseil France Renov,
- Actions vers les professionnels pour faire connaître le dispositif : syndic, agents immobiliers et d'autres cibles : artisans ...
- Orientation des ménages modestes et des ménages éligibles aux aides de la Ville vers la permanence tenue par SOLIHA,
- Participation aux commissions d'orientation des projets
- Instruction des demandes de subvention collectives

Accusé de réception en préfecture
1069-266910181-20251126-2025-1144-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025
Page 2 sur 4

- Articulation avec le dispositif Ecoréno'v et de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de la Métropole,
- Animation d'un nouveau volet « qualité de vie dans les immeubles » visant à faciliter différents usages en parties communes : amélioration de l'accessibilité des immeubles (personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, familles avec enfants, etc.), prise en compte des usages des résidents (local vélo, gestion des déchets), développement des actions permettant de lutter contre les îlots de chaleur, etc. Intervention en complémentarité avec SOLIHA pour la réalisation d'un conseil multi-usages auprès des copropriétés,
- Lien régulier avec la Ville et l'équipe SOLIHA,
- Suivi des actions et participation au bilan annuel,

Les associations s'engagent conjointement à produire un rapport annuel de la convention dans un délai de 3 mois, soit avant mars 2027.

La Ville et le CCAS de Villeurbanne s'engagent à :

- Faciliter le travail des équipes de SOLIHA et de l'ALEC, notamment en désignant un.e pilote du projet au sein des services de la Ville et du CCAS
- Mettre à disposition de SOLIHA un local pour la tenue des permanences d'accueil, adapté à la réception du public,
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitant.e.s

Les actions s'inscrivent notamment dans l'objectif de sensibiliser sur les enjeux de l'adaptation du logement, de faire connaître et de promouvoir la permanence et l'accompagnement proposé par Soliha, ainsi que les aides existantes. Le CCAS pourra s'inscrire dans le parcours de l'usager pour faciliter ses démarches et dans la communication entre la Maison des Ainés et la permanence Soliha. Le CCAS pourra orienter des ménages utilisateurs des services du CCAS, de la Direction Senior et les intergénérationnels (SSIAF, Portage de repas, veille canicule, suivi accompagnement social) ; Soliha pourra orienter des ménages déjà connus auprès de ses services.

Il est également prévu une sensibilisation dédiée aux personnes âgées ou en situation d'handicap. Le CCAS inscrit son ingénierie dans le cadre du projet politique favorisant, dès que cela est envisageable, la prise en compte des besoins et des usages de l'usager ainsi qu'une démarche Qualité auprès des associations (améliorer, si nécessaire le dispositif de communication et d'accompagnement grâce à l'expertise des usagers).

- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des actions conduites par SOLIHA et l'ALEC, objets de la présente convention, par une subvention forfaitaire annuelle de 30 800€ (9900€ pour l'ALEC et 20 900€ pour SOLIHA) :  
24055€ financés par la Ville et 6745€ par le CCAS.

Toute action qui n'aura pu être menée en 2026 pourra être reportée en 2027. En effet, le soutien 2027 étant conditionné à l'inscription des enveloppes budgétaires nécessaires aux budgets 2027 de la Ville et du CCAS et à l'évaluation des fiches actions, si des actions n'étaient pas réalisées en 2026, les moyens alloués pourraient être reportés en partie en 2027.

De plus, pour chaque ménage accompagné dans un projet de travaux avec une aide notifiée, des frais d'AMO seront versés par la Ville à SOLIHA et impactés sur le budget « subventions d'investissement aux travaux » :

- 100 € pour les ménages très modestes, modestes et intermédiaires accompagnés dans leur projet de rénovation énergétique en copropriété
- 150 € pour les ménages très modestes, modestes et intermédiaires accompagnés dans leur projet de rénovation énergétique en logement individuel
- 275 € pour les ménages accompagnés par SOLIHA dans un projet d'adaptation de leur logement (logement privé et logement locatif social).

Je vous demande, mesdames, messieurs, :

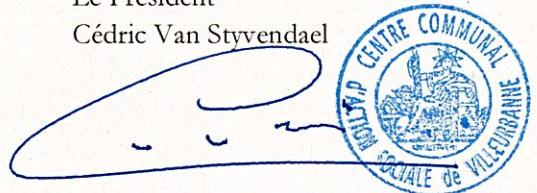
- d'approuver l'enveloppe financière d'animation et de suivi du dispositif « Mieux chez Moi » pour l'année 2026, étant noté que les crédits nécessaires seront inscrits au budget;
- d'approuver la convention ci-annexée ;
- d'autoriser monsieur le président à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 26 novembre 2025

Le Président  
Cédric Van Styvendael



Accusé de réception en préfecture  
069-266910181-20251126-2025-11-44-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Page 4 sur 4